

OBJET

FINANCES -
Commerce Lab -
Convention de
partenariat.

-=-

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
27/10/2020

Date d'affichage :
09/11/2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum :23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 à 17h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, M. Antoine MACAIGNE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Pascal TASSART représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Najla BEHRI, M. Julien ALEXANDRE représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » ainsi que de l'obtention des subventions FISAC, la Ville de Saint-Quentin accompagne ses commerçants et artisans à la profonde mutation de leurs secteurs d'activités.

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint-Quentin, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, les Boutiques de Saint-Quentin, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aisne ont travaillé en collaboration pour installer un « Commerce Lab » en centre-ville.

Cet espace a pour vocation d'être un lieu d'échanges et d'accompagnement des commerçants et des futurs entrepreneurs, ainsi qu'un lieu d'exposition d'objets connectés dédiés au commerce.

Le Commerce Lab accueille les commerçants pour les accompagner sur l'appropriation des outils du commerce de demain. Cet outil se veut complémentaire des actions menées par les Chambres Consulaires à qui nous proposons de tenir des permanences mensuelles afin d'être au plus près du tissu commercial. Cette proximité permet d'accompagner de nombreux commerçants et artisans dans leurs démarches de

transmission, de développement et d'innovation mais également d'accueillir les porteurs de projet novateurs et connectés.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention avec chacune des parties pour la tenue des permanences. Par le biais de ces conventions, les Chambres Consulaires sont en mesure de mobiliser un conseiller afin d'orienter les commerçants, artisans, les créateurs ou les repreneurs vers ses différents niveaux d'expertise et de proposer un plan d'accompagnement sur mesure.

Lors de cette permanence, il est aussi possible, pour le commerçant ou l'artisan, de bénéficier d'une aide à la constitution de son dossier de demande de subvention dans le cadre du FISAC.

Cette permanence se tient dans le « Commerce Lab » au 20 rue Saint-André à Saint-Quentin, à la fréquence d'une demi-journée par mois (hormis pendant le mois d'août).

La Ville de Saint Quentin s'engage à verser une subvention d'un montant de 400 € par demi-journée de permanence.

Les conventions prendront effet à la date de signature pour une durée d'un an.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le modèle de convention de partenariat ci annexé ;

2°) d'autoriser Mme le Maire à signer ces conventions et à accomplir toutes formalités nécessaires en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 41 voix pour et 4 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s : Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Pour extrait conforme,


 Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Réception par le préfet : 5 novembre 2020
Publication : 9 novembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Saint-Quentin, située place de l'Hôtel de Ville, 02100 Saint-Quentin, représentée par son Maire, Madame Frédérique Macarez, habilitée en vertu de la délibération en date du 2 novembre 2020.

ET

représentée par

CONTEXTE

Dans le cadre du plan « Action cœur de ville » ainsi que de l'obtention des subventions FISAC, la Ville de Saint-Quentin fait en sorte d'accompagner ses commerçants et artisans à la profonde mutation de leurs secteurs d'activités.

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint-Quentin, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, les Boutiques de Saint-Quentin, la CMA et la CCI de l'Aisne ont travaillé en collaboration pour installer un « Commerce Lab » en centre-ville de la Cité des Pastels.

Cet espace aura pour vocation d'être un lieu d'échanges et d'accompagnement des commerçants et des futurs entrepreneurs, ainsi qu'un lieu d'exposition d'objets connectés dédiés au commerce.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la mise en place de la permanence d'un conseiller de ----- ainsi que de la définition de ses missions et de la fréquence de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE -----

Par le biais de cette convention, ----- est en mesure de mobiliser un conseiller afin d'orienter les commerçants, les créateurs ou les repreneurs vers ses différents niveaux d'expertise et de proposer un plan d'accompagnement sur mesure.

Lors de cette permanence, il sera aussi possible, pour le commerçant, de bénéficier d'une aide à la constitution de son dossier de demande de subvention dans le cadre du FISAC.

Cette permanence se tiendra dans le « Commerce Lab » au 20 rue Saint-André à Saint-Quentin, à la fréquence d'un jeudi après-midi par mois de 14h à 18h00 hormis pendant le mois d'août.

Soit un total de 11 après-midi pendant un an.

Suivant le nombre de sollicitations et demandes des entreprises (ex : aide au montage des dossiers Fisac), il est possible que cette fréquence mensuelle ne soit pas suffisante. Le cas échéant, ----- peut mobiliser des ½ journées supplémentaires suivant les besoins répertoriés et échangés avec la Ville de Saint-Quentin.

Dans ce cas, ----- formalisera la demande de chaque ½ journée supplémentaire en précisant les demandes des professionnels auprès de la Ville de Saint-Quentin pour validation par simple échange de mail.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE SAINT-QUENTIN

La Mairie de Saint-Quentin s'engage à accueillir ----- dans les locaux du « Commerce Lab » et de lui fournir les équipements nécessaires pour accueillir correctement un public de commerçants, créateurs ou repreneurs.

Afin de soutenir ----- dans ses engagements et sur la base du nombre des 11 après-midi de présence lors des permanences de son conseiller, la Ville de Saint-Quentin s'engage à verser une subvention d'un montant annuel de 4 400 € TTC, soit 400 € TTC par après-midi.

Les éventuelles ½ journées de permanences supplémentaires évoquées en article 2 seront également valorisées à hauteur de 200 € TTC par demi-journée.

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an. Elle est reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement du financement apporté par la Mairie de Saint-Quentin est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties.

Le versement annuel de la subvention s'effectuera comme suit :

- 50% à la signature de la convention, soit 2 200 € TTC,
- 40 % seront versés dans un délai de six mois après signature de cette convention.

- Le solde, intégrant les éventuelles ½ journées supplémentaires, sera versé à la date anniversaire de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de ses contacts avec les entreprises, ----- s'engage à valoriser le partenariat conclu avec la Mairie de Saint-Quentin.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif d'Amiens, territorialement compétent.

Fait à SAINT-QUENTIN (en deux exemplaires), le

Pour la Ville de Saint-Quentin

Pour

Frédérique MACAREZ
Maire

Président